



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01363

Numéro SIREN : 808 047 310

Nom ou dénomination : A2B SAVOIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2016 sous le numéro de dépôt 6687

## **A2B SAVOIE**

Société par Actions Simplifiée

au capital de 20 000 Euros

**Siège social :** 398 ROUTE DU COL DE L'EPINE

73470 NOVALAISE

**R.C.S** CHAMBERY: 808 047 310

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 25 OCTOBRE 2016**

Le 25 Octobre 2016,

A 10 heures,

Les associés de la société **A2B SAVOIE**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean André BIVILLE, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- copie de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29/06/2016 qui constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre suite aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social : poursuite de la société ou dissolution anticipé de la société,
- Pouvoir pour formalité.

#### **PREMIERE DECISION :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2016, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant de - 1 035 euros pour un capital de 20 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la non dissolution de la société.

#### **DEUXIEME DECISION :**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Le président



**A2B SAVOIE**

Société par Actions Simplifiée

au capital de 20 000 Euros

**Siège social :** 398 ROUTE DU COL DE L'EPINE

73470 NOVALAISE

**R.C.S** CHAMBERY: 808 047 310

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 25 OCTOBRE 2016**

Le 25 Octobre 2016,  
A 10 heures,

Les associés de la société **A2B SAVOIE**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean André BIVILLE, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- copie de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29/06/2016 qui constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre suite aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social :  
poursuite de la société ou dissolution anticipée de la société,
- Pouvoir pour formalité.

**PREMIERE DECISION :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2016, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres d'un montant de - 1 035 euros pour un capital de 20 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la non dissolution de la société.

**DEUXIEME DECISION :**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Le président

